

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Alexandra MAZEAS (pouvoir à Michèle BUREL), Chloé ANDRO (pouvoir à Christelle GUEZENGAR)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2023-0019 – Affectation des résultats 2022 Budget Lotissement « Ilot Cœur de bourg »

Madame VIVIEN, adjointe en charge des finances rappelle que le compte administratif 2022 du budget lotissement fait apparaître les résultats suivants :

Résultats reportés	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	72 842,91 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	0,00 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de :	169 875,00 €
Un solde d'exécution (Déficit) de la section de fonctionnement de :	- 104 125,00 €
Restes à réaliser en section d'investissement	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoins net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit.

La section de fonctionnement étant en déficit, il n'y a pas de résultat à affecter, le déficit de fonctionnement étant automatiquement reporté

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002	
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	- 104 125,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du report du résultat de fonctionnement 2022.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Burel'.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

Visa de la préfecture : ID : 029-212902258-20230327-2023_0019-DE

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du29 mars 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication